

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 77/686 DU 8 DECEMBRE 1977
confirmant Monsieur OKOKO Thomas,
Administrateur des S.A.F. de 8e échelon, en
qualité de Contrôleur d'Etat auprès du Ministre
des Travaux Publics et des Transports - Départe-
ment de l'ATC.-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PJT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PJT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation
et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de
membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'ordonnance n° 025/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 77/553 du 3 novembre 1977 portant organisation
du Ministère des Finances ;
Vu la décision du Comité Militaire du Parti dans sa réunion du
3 novembre 1977 ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur OKOKO Thomas, Administrateur des S.A.F. de 8e échelon,
Contrôleur d'Etat auprès du Ministre des Travaux Publics et des Transports -
Département de l'ATC est confirmé dans ses fonctions.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature
sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo..
et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1977

Par le 2e Vice-Président du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan :

P. Le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,

François B. I. T. A.-

Le Ministre des Travaux Publics et des
Transports,

Commandant Martin M'BIA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOIA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Alphonse LOUSSOU-FOUATI.-